

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-0923**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation chemins des Seites, de Beauplan, du Bouvaret, de Cailletières, de Logis neuf, des Seites, Espinas, Marguerites, des Balmes, de Boréas, de la Rubette, de l'île du pont, du Clet, du Pigeonnier, de Chamoussière, du Pit, des Granges, rues de Bouvardière, Jacques Prevert, Maréchal Leclerc, des Carteux, des Magnaneries, de Chassolière, Jacques Brel, Beyle Stendhal, Champollion, Pierre et Marie Curie, de Gachetière, Stravinsky, de la Rajasse, de la Grande Roche, Victor Cassien, du Béal, de Beauvillage, Saint Ours, des Tilleuls, du Plassarot, Xavier Jouvin, des Martyrs, routes de la Poste, de Racin, de Chalais, impasse Arthur Rimbaud, quai Docteur Jacquin, avenue André Malraux et allée des Gentianes

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la Route,
- vu le code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de l'entreprise **SAS Cheval TP** en date du **29/07/2024** représentée par **CHAUSSE Alain 04 75 72 12 00** pour les travaux de : **point à temps automatique : PATA**,
- Considérant que ces travaux vont perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et des ouvriers sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

## **ARRÊTE** :

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur chemins des Seites, de Beauplan, du Bouvaret, de Cailletières, de Logis neuf, des Seites, Espinas, Marguerites, des Balmes, de Boréas, de la Rubette, de l'île du pont, du Clet, du Pigeonnier, de Chamoussière, du Pit, des Granges, rues de Bouvardière, Jacques Prevert, Maréchal Leclerc, des Carteux, des Magnaneries, de Chassolière, Jacques Brel, Beyle Stendhal, Champollion, Pierre et Marie Curie, de Gachetière, Stravinsky, de la Rajasse, de la Grande Roche, Victor Cassien, du Béal, de Beauvillage, Saint Ours, des Tilleuls, du Plassarot, Xavier Jouvin, des Martyrs, routes de la Poste, de

**Racin, de Chalais, impasse Arthur Rimbaud, quai Docteur Jacquin, avenue André Malraux et allée des Gentianes.**

**Article 2 :** A compter du **02/09/2024** et pour une durée de **90 jours**.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

**Article 3 :** La vitesse sera temporairement limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies cités à l'article 1.

**Article 4 :** La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Ville de Voreppe.

**Article 5 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 30 juillet 2024

**Luc RÉMOND**

Maire

